

505 CH 248/19

5560

(1944)

A/

Etablissement d'un régime de priorité en ce qui
concerne les transports routiers

Arrêté 26. 5.44 (J.C. 16. 7.44)

Etablissement d'un régime de priorité en ce qui concerne les transports routiers

Extrait du Journal officiel

Loi et décret du 16 Juillet 1944

Arrêté du 25 Juin 1944 relatif au régime de priorité
des transports routiers

Transports routiers.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications,

Vu la loi du 16 octobre 1940 relative au régime de priorité à établir sur les transports de marchandises, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les transports à assurer par la route doivent l'être en respectant l'ordre de priorité suivant:

- 1° Transports militaires effectués à la demande des auto-ités allemandes;
- 2° Transports effectués pour l'approvisionnement des agglomérations urbaines de Paris, Lyon, Marseille;
- 3° Autres transports, suivant les priorités fixées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le directeur des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 1944.

JEAN BICHELONNE.